

2024/590

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pau i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/12/12

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation :	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING,
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 22	Absents excusés ayant donné procuration : Christine MALET absente excusée procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration Laurent LOPEZ, Bernard PAGES absent excusé procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES
Votants : 26	Absents : Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Jean-Charles FESQUET

**INTÉGRATION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET ÉQUIPEMENTS
DE LA « ZAC DU MAS PUIG SEC » ET DU LOTISSEMENT « LES GARROTXES »
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Eric GARAVINI expose qu'au nombre des critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes, figure le linéaire de voirie publique communale dont il convient de communiquer chaque année la longueur aux services préfectoraux.

Pour ce faire, la présente délibération vient compléter la délibération 2023/09/10 approuvant le transfert dans le domaine communal des espaces verts et de la voirie de la « ZAC Mas Puig Sec », ainsi que la délibération 2023/12/21 qui approuve le transfert dans le domaine communal de la voirie et équipement du lotissement « les Garrotxes », en précisant les circonstances et le linéaire de voirie.

Considérant que la présente délibération vient préciser la longueur en mètres linéaires de voirie de la « ZAC du Mas Puig Sec » et du lotissement « Les Garrotxes » ;

Considérant que la dernière longueur déclarée est de 31 277 mètres linéaires,

Considérant que la rétrocession de la voirie de la ZAC du Mas Puig Sec, effectuée à l'euro symbolique pour la voirie et les espaces verts,

Considérant que les voies sont dénommées comme suit : Rambla de la Pau I Treva, Carrer Del Cant Dels Ocells, Rue Nelson Mandela, Rue Mohandas Karamchand Gandhi, Rue Mère Térésa, Rue Henri Dunant, Rue Martin Luther King et Rue René Cassin ;

Considérant que la nouvelle voirie de la « ZAC du Mas Puig » Sec représente une longueur de 2 085 mètres linéaires ;

2024/591

NB

Considérant que la commune a décidé de racheter à l'euro symbolique les équipements et la voirie du Lotissement « les Garrotxes » ;

Considérant que la voie publique est nommée Allée des Garrotxes ;

Considérant que la nouvelle voirie du lotissement « Les Garrotxes » représente une longueur de 135 mètres linéaires,

Eric GARAVINI propose l'intégration dans le domaine public communal de la nouvelle voirie.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE d'intégrer 2 220 mètres linéaires à la voirie publique communale,

DECIDE de fixer le nouveau linéaire de voirie publique communale qui représente au total 33 497 mètres linéaires,

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur auprès des services préfectoraux dans le cadre de la répartition de la DGF lors du prochain recensement.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 13.12.2024

Fait à Toulouges, le 10 décembre 2024
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le: 16.12.2024